

**Déclaration à l'initiative des élus FSU  
Motivation du refus de vote sur le point de l'ordre du jour « Lycée 4.0 »**

Constatant que, si les décisions touchant l'équipement relèvent effectivement du domaine de compétence de la Région, les implications pédagogiques du dispositif « lycée 4.0 » intéressent le domaine d'autonomie de l'établissement, et que c'est aussi à ce titre que le Conseil d'Administration est consulté ;

Constatant que, contrairement à ce qui est formellement prétendu, l'entrée de l'établissement dans ce dispositif impactera *de facto* la liberté pédagogique des enseignants par l'éviction des manuels papiers, tandis que la possibilité d'un choix suffisamment large parmi l'offre de manuels numériques n'a fait l'objet que de garanties verbales invérifiables ;

Constatant que la promesse de la gratuité de l'équipement et des licences utilisateurs pour les familles ne s'accompagne d'aucune garantie quant à la pérennité de cette gratuité au-delà de la présente mandature du Conseil Régional ;

Constatant que, contrairement à ce qui est pratiqué dans d'autres Régions, la gratuité des manuels papier n'est pas envisagée, et que de ce fait la liberté de choix entre les options proposées est biaisée ;

Constatant que, dès lors qu'il a été publiquement annoncé que « tous les lycées entreraient dans le dispositif au plus tard en 2020 », la question posée au Conseil d'Administration, malgré les apparences, ne porte que sur la date et les modalités d'échelonnement dans le temps de l'entrée de l'établissement dans le dispositif ; et par conséquent que la manière dont la question est posée présuppose résolue la question préalable implicite de savoir si l'établissement fait le choix d'entrer ou non dans le dispositif – et tient pour acquis qu'il consent à y entrer quelle qu'en soit la date ;

Nous considérons que, quelle que puisse en être la légalité formelle, la manière dont la question est posée est illégitime, puisqu'elle revient sur le fond à extorquer le consentement du Conseil d'Administration à une décision d'ores et déjà arrêtée par le Conseil Régional, et refusons en conséquence d'y répondre.

Nous demandons que nos voix ne soient pas décomptées parmi les votants, ni au titre des suffrages exprimés, ni au titre des absentions, mais en tant que « refus de prendre part au vote ».

Nous interpellons par ailleurs le Conseil Régional et le Rectorat pour demander qu'avant toute généralisation du dispositif, un bilan des première et deuxième vagues soit conduit sous la forme d'un audit indépendant, dont les conclusions seraient rendues publiques, suivi d'une authentique consultation des usagers, en sorte que la décision se fonde sur la prise en compte réelle des besoins de ces derniers, et non sur des considérations d'opportunité économique ou politique. Nous demandons enfin que la gratuité des manuels papier soit offerte aux familles, comme c'était déjà le cas dans plusieurs académies, et comme ce sera le cas en Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de France, Occitanie ou Nouvelle-Aquitaine.